

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230904-DEC2023\_86-AR

S'LO



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRE

### DECISION N°2023/86

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRJAK et du stade Paul HAZERA

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE les conventions de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRJAK avec les utilisateurs : UAC Handball, UAC Tir à l'Arc, UAC Tennis de Table, les As du Volant, les Cadets de Cadillac-Beguey, le collège Anatole France, le collège Jean Joseph LATASTE et l'Union Sportive Vallée de Garonne pour la saison sportive 2023/2024 ;

**ARTICLE 2 :** DE CONCLURE une convention de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRJAK avec l'utilisateur : Pardus Bellator du 15 au 17 septembre 2023 dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France de Béhourd ;

**ARTICLE 3 :** DE CONCLURE la convention de mise à disposition du stade Paul HAZERA avec les utilisateurs : Sporting Club de Sainte Croix du Mont et Football des Graves pour la saison sportive 2023/2024

**ARTICLE 4 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 05 SEP. 2023